

**Guide d'adhésion**  
Choisissez les protections  
qui vous **conviennent le mieux!**

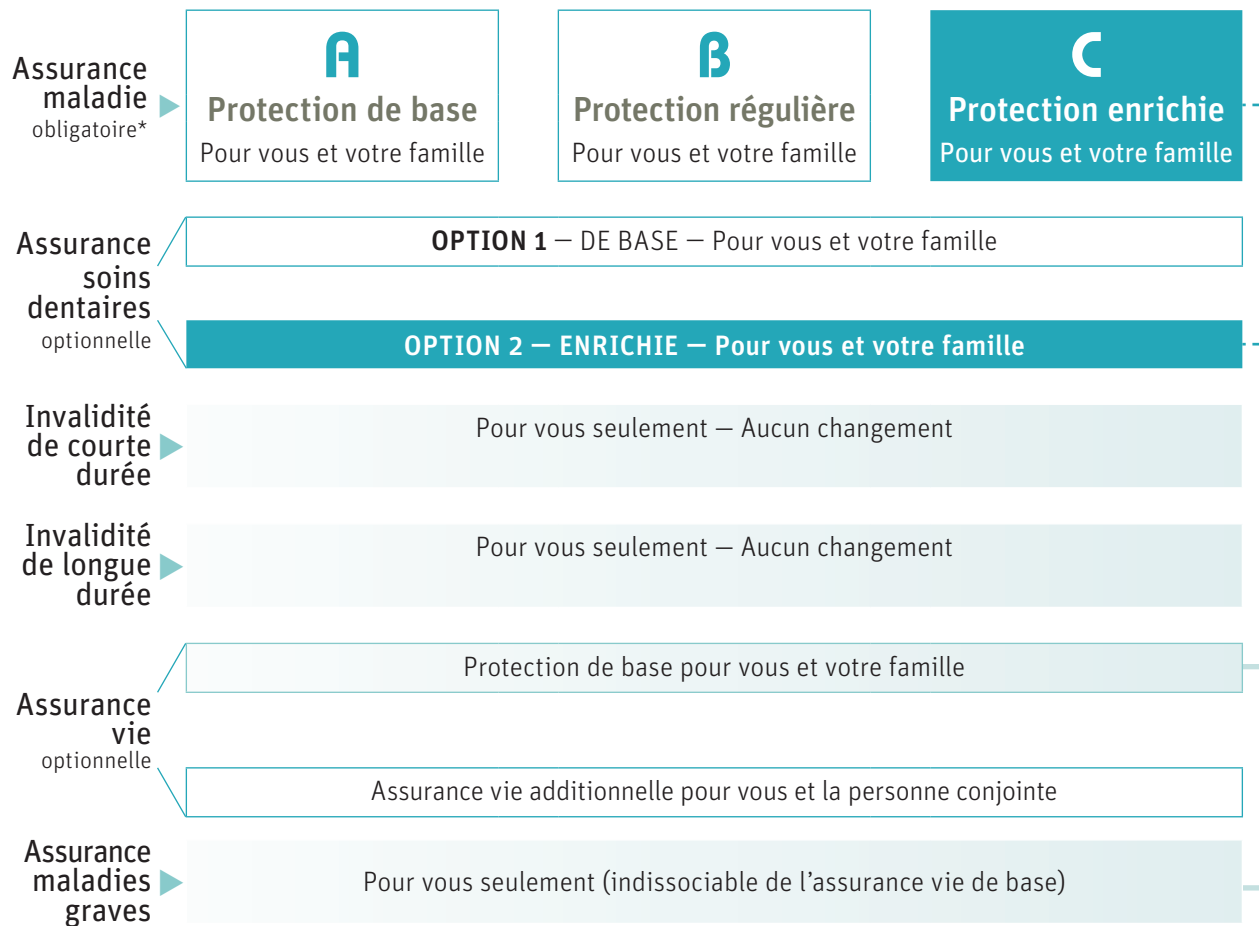


## sommaire

Vue d'ensemble du <b>régime</b>	<b>3</b>
Les <b>5 décisions</b> importantes	3
Modifier ses <b>choix</b>	<b>4</b>
Choix de protection <b>judiciaire</b>	5

Ce guide présente le régime d'assurance collective modulaire que la FNEEQ-CSN a contracté avec La Capitale pour tous les membres de ses syndicats. C'est auprès de votre syndicat que vous pouvez obtenir plus d'informations car c'est par celui-ci que vous êtes consulté sur les choix en assurance collective. Le présent guide souligne plusieurs points importants à considérer pour vous aider à faire des choix de protection judicieux. Vous pourrez, à certaines conditions, modifier périodiquement vos choix de protection selon l'évolution de votre situation.

## Vue d'ensemble du régime



\* Possibilité d'exemption en assurance maladie si vous êtes couvert par le régime de la personne conjointe.

\*\* Les autres personnes n'ont pas de choix à faire, cette protection étant obligatoire pour elles si elles satisfont à certaines conditions.

## Les 5 décisions importantes

La police d'assurance modulaire de la FNEEQ-CSN vous permet de choisir une couverture d'assurance selon vos besoins. Voici les 5 décisions que vous avez à prendre lorsque vous vous joignez à cette assurance collective.

- ✓ **Décision 1**  
*Quel est le module d'assurance maladie qui correspond le mieux à mes besoins et à ceux de ma famille?*
- ✓ **Décision 2**  
*En complément de ma protection d'assurance maladie, ai-je besoin d'une couverture pour les soins dentaires et, si oui, quelle option prendre (option 1 ou option 2)?*
- ✓ **Décision 3**  
*Si je suis enseignant non permanent dans un cégep public, est-ce que j'ai besoin d'une assurance invalidité de longue durée?\**
- ✓ **Décision 4**  
*Pour assurer ma sécurité financière, ai-je besoin de la protection de base d'assurance vie offerte avec une assurance en cas de maladies graves?*
- ✓ **Décision 5**  
*Ai-je besoin d'ajouter des protections d'assurance vie supplémentaires (protection de base du conjoint et des enfants et protection additionnelle pour moi et mon conjoint)?*

## Modifier ses choix

Les personnes adhérentes actives peuvent se prévaloir des règles qui leur permettent de modifier périodiquement leurs choix, tout en respectant des périodes minimales de participation. Pour leur part, les personnes adhérentes qui sont en invalidité ne peuvent se prévaloir de ces règles, mais elles sont exemptées de payer leurs primes d'assurance au terme d'un délai de carence. Ces règles contribuent à préserver la santé financière du régime au profit de l'ensemble des personnes assurées.

### Augmenter ou réduire ses protections

#### Au moins 12 mois de participation pour AUGMENTER

Vous pouvez augmenter votre protection d'assurance maladie (du module A à B, B à C ou A à C), le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le moment où vous avez accumulé au moins 12 mois de participation au niveau que vous détenez. En assurance soins dentaires, la situation est semblable. Si vous ne détenez pas d'assurance soins dentaires, vous pouvez y souscrire le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. De même, si vous détenez la protection de base (option 1), vous pouvez l'augmenter le 1<sup>er</sup> janvier suivant une participation minimale de 12 mois à ce niveau. Notez que pour souscrire la protection enrichie (option 2) pour les soins dentaires, vous devez obligatoirement souscrire la protection enrichie (module C) de l'assurance maladie.

#### Au moins 36 mois de participation pour RÉDUIRE

Le régime vous permet de réduire vos protections d'assurance maladie (du module B à A, C à B ou C à A)

ou de soins dentaires (de l'option 2 à 1 ou pour y mettre un terme) le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, si vous avez accumulé au moins 36 mois de participation au niveau que vous détenez. Notez que pour réduire l'option 2 pour les soins dentaires, vous devez avoir accumulé au moins 36 mois de participation à l'option 2 et au module C pour l'assurance maladie.

#### Assurance vie et assurance maladies graves

Aucune période de participation minimale ne s'applique aux protections de base et supplémentaires d'assurance vie (assurance vie des personnes à charge – conjoint et enfants – et tranches d'assurance vie additionnelle pour l'adhérent ou le conjoint). Vous pouvez réduire la protection sans condition en tout temps. Si vous désirez augmenter la protection d'assurance vie, des preuves d'assurabilité sont exigées. La protection additionnelle demandée entrera en vigueur une fois que l'assureur aura approuvé votre demande.

### Événements de vie admissibles

Certains événements de vie ont une incidence directe sur les besoins d'assurance et justifient une mise à jour des choix de protection. Ces événements sont :

- *L'acquisition de la permanence*
- *Le mariage ou l'équivalent*
- *La naissance ou l'adoption d'un premier enfant*
- *Une séparation ou un divorce*
- *La terminaison du régime d'assurance collective de la personne conjointe*
- *Le décès de la personne conjointe*

Vous disposez d'une période de 30 jours à compter de la date de l'événement pour modifier votre couverture. Notez que les règles de participation minimale de 12 mois ou 36 mois ne s'appliquent pas. Vous êtes libre de choisir ce dont vous avez besoin, selon votre nouvelle situation, comme s'il s'agissait d'une adhésion initiale.

## Choix de protection **judicieux**

### Pistes de réflexion

Pour faire des choix judicieux, chacun doit évaluer ses besoins d'assurance en tenant compte de divers facteurs. Les questions suivantes suggèrent des pistes de réflexion qui vous aideront à choisir un niveau de protection adéquat.

Dans le cas de l'assurance maladie et des soins dentaires, certains frais sont plus prévisibles que d'autres. Vous devez évaluer vos besoins selon une estimation de vos réclamations, mais aussi en fonction de l'état de santé général des personnes assurées, de votre budget et du niveau de protection qui vous permet d'avoir l'esprit tranquille.

#### Assurance maladie et soins dentaires **Module A, B ou C? Option 1 ou 2?**

- *En général, vos frais médicaux et dentaires sont-ils faibles, modérés ou importants?*
- *Vos frais pour les soins dentaires se rapportent-ils principalement à des examens de routine et des nettoyages?*
- *Est-ce que vous ou les personnes à votre charge souffrez de maladies chroniques nécessitant la prise de nombreux médicaments?*
- *Quels sont les frais que vous et les personnes à votre charge pourriez avoir à déboursier dans un avenir rapproché?*
- *Avez-vous régulièrement recours à des spécialistes pour des soins paramédicaux?*
- *Êtes-vous prêt(e) à payer plus cher pour bénéficier d'une protection plus étendue et avoir l'esprit tranquille?*

## Choix de protection **judicieux** — suite

### S'exempter de l'assurance maladie...

Lorsque votre conjoint est admissible à un régime d'assurance maladie avec son employeur, la loi vous permet de vous exempter de la protection d'assurance maladie d'un des deux régimes lorsque vous jugez que c'est plus avantageux pour vous.

En fait, souscrire un plan de protection couple ou familial au titre des deux régimes peut s'avérer une pratique relativement coûteuse. Bien que la coordination des prestations vous offre la possibilité de présenter vos demandes de règlement pour frais médicaux aux deux régimes, il faut habituellement un niveau élevé de réclamation pour compenser, d'une part, le coût des primes pour les deux régimes et, d'autre part, le coût pris en charge par l'employeur qui constitue une forme de rémunération imposable. Si vos demandes de remboursement de frais médicaux sont peu nombreuses et peu élevées, un seul régime pour le couple ou la famille peut généralement s'avérer une bonne affaire. En général, il suffit de comparer les protections que vous et votre conjoint avez avec chacun de vos employeurs et le montant des primes. Si l'employeur de votre conjoint finance une partie de la prime, il est fort probable que son régime soit moins coûteux que le vôtre.

### Sécurité financière

Pour l'assurance vie, c'est évidemment le poids de vos obligations financières et l'ampleur de votre actif qu'il vous faut évaluer en tenant compte de diverses éventualités et de l'ensemble de vos revenus disponibles.

Dans un premier temps, vous devez évaluer si la protection de base optionnelle d'assurance vie et d'assurance maladies graves est une option intéressante pour vous. Le cas échéant, vous pouvez souscrire des protections d'assurance vie supplémentaires pour vous et votre famille à des taux de prime concurrentiels.

L'assurance invalidité de longue durée fait aussi partie de l'équation de votre sécurité financière. Si vous êtes enseignant non permanent dans un cégep public, sachez qu'une prestation vous sera versée si le début de votre invalidité est survenu au moment où vous étiez sous contrat et ce, peu importe si vous êtes toujours sous contrat deux ans plus tard. Pouvez-vous vous permettre de risquer de vous retrouver sans revenu à cause d'une invalidité long terme?

### Sécurité financière Protections d'assurance vie ?

- *Avez-vous des obligations financières importantes qui pourraient être compromises advenant un changement important de votre état de santé ?*
- *Avez-vous une hypothèque ou des dettes importantes à rembourser ?*
- *Votre conjoint a-t-il un emploi ?*
- *Avez-vous des enfants à charge? Pendant combien de temps encore seront-ils à votre charge ?*
- *De quelles autres sources de revenus votre famille pourrait-elle se prévaloir pour compenser la perte de votre salaire en cas d'imprévu ?*
- *Quel est votre état de santé général et celui de votre conjoint ?*